

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Convention de mise à disposition au profit de l'association Que Choisir d'un local sis 9 rue Sainte-Ursule.

L'association de consommateurs Que Choisir est actuellement installée dans un local sis 26, rue Sainte-Catherine, d'une superficie de 45 m² pour un loyer mensuel de 300 €.

Cette association a fait part de ses difficultés à assurer l'équilibre économique de ses activités lesquelles présentent un caractère d'intérêt général.

Par ailleurs, ladite association doit faire face à un nombre croissant de demandes d'interventions au profit de nombreux usagers locaux. C'est la raison pour laquelle elle a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local à titre gratuit afin de pouvoir relocaliser son activité.

La mise à disposition du local sis 9 rue Sainte-Ursule, récemment libéré par l'Association Sportive Bayonnaise (ASB), a donc été proposée à l'association « Que Choisir » aux principales conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'association Que Choisir.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.